



## Intersyndicale 1<sup>er</sup> degré Académie de Limoges

Limoges, le 22 mars 2023

À Madame la Rectrice de l'Académie de Limoges

### Pièces jointes :

PJ1 : document CTA de décembre 2018

PJ2 : équation de rentrée 2016

PJ3 : document typologie des absences 2012/2016

Madame la Rectrice,

Dans les documents de travail du CSA-A qui était convoqué le vendredi 17 mars, il était indiqué :

*Un ajustement des schémas d'emplois vient d'être notifié pour l'année 2023-2024.*

*Cette autorisation de dépassement de la consommation doit permettre de consolider les conditions de la rentrée scolaire 2023. Les plafonds d'emplois, comportant notamment les mesures de rentrée, restent inchangés. Pour l'académie de Limoges, les autorisations complémentaires de consommation sont les suivantes :*

*BOP 140 - enseignement 1er degré : + 10*

*Ventilation proposée :*

*- Corrèze : 3*

*- Creuse : 3*

*- Haute-Vienne : 4*

Cette information pourrait apparaître comme un signal positif alors que vous avez pu mesurer que l'ensemble de la communauté éducative n'acceptait ni les suppressions d'emplois ni les orientations de carte scolaire dans nos départements. Les appréciations portées lors des CSA-A, CSA-D et CDEN montrent un rejet clair de la politique éducative menée.

Une telle annonce avait déjà eu lieu pour le département de la Creuse en mars 2021 avec l'attribution de deux postes supplémentaires. La réalité de la rentrée 2022 ne vérifiait pourtant pas cette attribution. Il en est de même pour la dotation académique de 25 emplois en avril 2019.

Plus généralement, à la lecture des bilans budgétaires sur les 4 dernières années, nous constatons qu'entre l'année civile 2020 et l'année civile 2022, ce sont 26.67 ETPA de moins qui ont été consommés alors que dans le même temps, le rectorat annonçait avoir reçu 27 emplois supplémentaires. Ce delta de 54 emplois pèse lourd sur le fonctionnement des écoles et vient expliquer la dégradation des conditions de travail (absences non remplacées, absences de prise en charge adaptée des élèves à besoins éducatifs particuliers, décharges de direction lacunaires,... ) subie et constatée, au quotidien, par les personnels.

Malheureusement, nous ne sommes pas en mesure d'objectiver plus précisément la situation puisque les documents de travail sont de plus en plus sommaires. Malgré les demandes répétées de nos organisations, nous n'avons pas accès aux données qui étaient fournies par le passé. L'absence de bilan social annuel ou de rapport social unique – au niveau académique comme départemental - empêche également les représentant-es du personnel de mener à bien leur rôle de contrôle du budget.

**C'est pourquoi, afin de pouvoir porter une appréciation éclairée sur la proposition qui sera faite au CSA-A et sur la proposition de répartition entre les 3 départements, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre en documents de travail, en amont du CSA-A, les éléments suivants qui nous étaient fournis par le passé :**

- dans le document CTA de décembre 2018 (cf. PJ1)
  - . p. 13 : affectation des enseignants 1er degré en ETP par sous action,
  - . p. 13 et 14 : plafond d'emplois 1er degré académique et par départements
  - . p. 20 : affectation des personnels 1er degré détaillée
- L'équation de rentrée (cf. PJ2)
- Le bilan des absences de personnels (cf/ PJ3)
- Le ratio absences remplacées / absences totales par semaine et par département

Tous ces éléments devraient être accessibles à tous les personnels à travers le rapport social unique. Aujourd'hui, ils ne sont même plus présentés aux représentant-es du personnel.

Enfin, nous mesurons que la mise en œuvre de la loi de transformation de la Fonction Publique qui recommande un recours accru aux personnels contractuels et les choix de politiques RH qui l'accompagnent, conduisent l'Académie à ne pas pourvoir l'intégralité des supports budgétaires alloués à l'Académie. Les « autorisations complémentaires de consommation » ne dépasseront pas l'effet d'annonce si les dispositions suivantes ne sont pas prises :

- Accorder dès aujourd'hui l'accord de toutes les demandes d'ineat dans l'Académie,
- Obtenir un nombre de places bien plus important dans le cadre du concours,
- Ouvrir un concours 3<sup>ème</sup> voie pour permettre la titularisation des personnels contractuels,
- S'engager à créer une liste complémentaire égale à 50%, en nombre de lauréat-es, de la liste principale

Au-delà de la nécessité impérieuse de pourvoir tous les postes de l'Académie, il nous semble indispensable d'allouer des moyens supplémentaires à l'Académie afin de répondre aux besoins identifiés sur le terrain et ainsi permettre la réussite de toutes et tous les élèves.

Nous souhaitons donc qu'une réponse claire soit apportée pour indiquer si l'Académie entend se saisir de chacun de ces outils pour pourvoir les postes affichés.

Vous avez pu le mesurer, les cartes scolaires ont suscité une grande colère sur le territoire académique. Les personnels que nous représentons - comme les communautés éducatives - ne peuvent se satisfaire de nouvelles annonces sans lendemain. Chacun des acteurs et chacune des actrices de l'école - usager·es, personnels, élu·es - attendent autre chose qu'un exercice de communication. La communauté éducative aspire à ce que l'on donne enfin à l'école les moyens de combattre les inégalités et de casser les déterminismes sociaux, territoriaux et de genre qui gangrènent notre système scolaire.

Nous vous remercions par avance et vous prions de croire, Madame la Rectrice, en notre profond attachement au Service Public d'Éducation Nationale.



**Intersyndicale 1<sup>er</sup> degré Académie de Limoges**